

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE TEMPORAIRE DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES POUR CERTAINS VÉHICULES CHARGÉS DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 2023-2024

A.D. n° 2023-2076

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 22 novembre 2023,

VU le dossier d'organisation de la viabilité hivernale,

CONSIDÉRANT que les services de déneigement et de traitement des chaussées verglacées doivent circuler sur des itinéraires limités en charge,

CONSIDÉRANT que ces services sont équipés de matériels portés par des poids lourds dont le poids total peut dépasser les limites autorisées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les véhicules dont les immatriculations sont mentionnées ci-dessous sont autorisés à circuler sur les routes et à franchir les ponts limités en tonnage.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement et seront applicables jusqu'à la fin de la période de viabilité hivernale, soit au plus tard le 1er mars 2024.

Article 3

Les véhicules bénéficiant de ces dispositions sont les suivants :

- BN-323-GX
- BN-295-GX
- CZ-804-WT
- CZ-873-WT
- BN-397-GX
- AQ-731-ZD
- ER-409-AQ
- FK-344-XC
- FK-317-WF
- FK-443-YS
- FS-544-KY
- FS-966-KX
- FS-215-KY.

Article 4

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice départementale des territoires,
- Monsieur le directeur du centre zonal opérationnel de crise,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation des autoroutes du Sud de la France.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...**28 NOV. 2023**.....

A Montauban,

Le **28 NOV. 2023**

Pour le président par délégation,

Le directeur adjoint de l'aménagement
et de la voirie,
le chef du service des routes

Benoît POUGET